

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2010

Publication : 09/04/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

2010 00155 Colmar, le

ARRETE **DSOL**
du **25 MARS 2010**

**portant tarification des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 113-1 et L. 231-1 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2010, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- **17.94 €** pour la Fédération ADMR du Haut-Rhin.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,54 €.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le bulletin d'information officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr